SAGE de l'Yerres

Commission Locale de l'Eau

14 Avril 2023

CESAME
ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

ORDRE DU JOUR

Pré-validation du projet de SAGE révisé : présentation et échanges sur le projet de SAGE révisé :

- Le SAGE du bassin versant de l'Yerres et sa révision
- Les documents du SAGE révisé du bassin versant de l'Yerres
  - Principales dispositions, articles du règlement
  - Echanges sur les points à valider pour finaliser la rédaction / ***Prise en compte des remarques***

Présentation de la démarche d'évaluation environnementale du projet de SAGE révisé

Points divers.

ORDRE DU JOUR

Pré-validation du projet de SAGE révisé : présentation et échanges sur le projet de SAGE révisé :

- **Le SAGE du bassin versant de l'Yerres et sa révision**
- Les documents du SAGE révisé du bassin versant de l'Yerres
  - Principales dispositions, articles du règlement
  - Echanges sur les points à valider pour finaliser la rédaction / *Prise en compte des remarques*

Présentation de la démarche d'évaluation environnementale du projet de SAGE révisé

Points divers.

QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres :

Projet de territoire fixant :

- **objectifs ;**
- **moyens prioritaires ;**
- **mesures ;**

Pour préserver et restaurer la qualité de l'eau et garantir les activités économiques et usages associés…

SE CONCERTER

Dialogue et dynamique de concertation entre acteurs

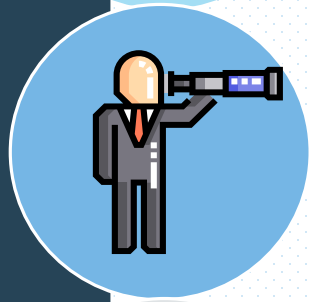

PRÉPARER L'AVENIR

Prospectif, planification à long terme

COORDONNER LES ACTEURS

Coordonne les actions des intervenants et usagers

ENCADRER

Portée juridique

PLANNING DE LA RÉVISION DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Mai 2019
BUREAU CLE Élargi de cadrage

Juin 2019
CLE de démarrage + entretiens

Février 2020
Bureau CLE Lot 1 + Lot 2
CLE Validation du bilan + évaluation SAGE + actualisation EDL

Coordination 1

Coordination 2

Sep/Oct 2020
× 3 Ateliers arpentage

Élections municipales

Coordination 5 : Id enjeux CC et décor territorial

Février/Mars 2021
× 3 Commissions thématiques

Mai 2021
Débriefing : Yerres 2054
et note préparatoire

Coordination 4

Renouvellement de la CLE

Juin 2021
BUREAU CLE Compléments, entretiens experts et rédaction note préparatoire vision 2054

Juillet 2021
CLE
Validation Yerres 2054

Automne 2021
Concertation préalable du public

Coordination 5

Janvier 2022
Bureau CLE et CLE
Présentation du rapport du garant

Mars 2022
Bureau CLE et CLE
Validation de la stratégie foncière et note objectifs 2027

Coordination 6 : Compléments et rédaction objectifs 2027

Juin 2022
× 3 ateliers de rédaction

Coordination 7

Octobre-Novembre 2022
× 2 ateliers de rédaction
×1 atelier de relecture
+ réunions avec les service de l'Etat (décembre 2022-janvier 2023)

Avril 2023
CLE
Présentation du projet aux élus « pré-validation »

Mai 2023
Présentation aux élus et validation en **CLE**

Printemps –Automne 2023
Avis des organismes consultés (4 mois) et Participation du Public par voie électronique(2 mois)
Identification des modifications éventuelles

Hiver 2023
CLE
Adoption finale du nouveau SAGE

Début 2024
CLE
Arrêté inter-préfectoral

Mise en œuvre du nouveau SAGE

CLE Commission Locale de l'Eau

Renouvellement de la CLE

Coordination / travail interne –équipe d'étude : cellule animation SAGE-cabinet d'études

Articulation entre les différents cabinet d'études

Production de documents (synthèse, note préalable à la concertation , CR…)

Concertation avec acteurs et /ou public

Bureau CLE et techniciens

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Une base : la stratégie validée par la CLE le 23 Mars 2022

Un travail conséquent pour la définition d'une stratégie tenant compte des perspectives en lien avec le changement climatique

- **Note « Objectif 2027 » : une feuille de route pour le SAGE révisé, première étape qui doit rechercher une plus value plus affirmée pour restaurer les fonctions écologiques des milieux aquatiques,**
- **Yerres en 2054 : un territoire plus résilient grâce à une mobilisation politique et financière pour restaurer des espaces eau fonctionnels et renouer des liens sensibles à la nature favorisant la cohésion sociale**

Une base : la stratégie validée par la CLE le 23 Mars 2022

Les grands objectifs pour améliorer la résilience du territoire au changement climatique	Les objectifs opérationnels
1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale	1. Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels 2. Restaurer les zones humides dégradées 3. Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau 4. Rétablir la continuité écologique 5. Préserver et reconquérir les zones d'expansion de crue 6. Mobiliser les acteurs et habitants du territoire pour participer et enrichir les projets de restauration des milieux 7. Sensibiliser au rôle des milieux aquatiques dans les politiques d'adaptation au changement climatique
2. Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique	8. Poursuivre les efforts d'amélioration des systèmes d'assainissement 9. Poursuivre les efforts de réduction des pollutions industrielles 10. Développer les zones tampons en bordure de cours d'eau et restaurer la ripisylve dans les zones présentant une pression pesticide et nitrates
3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens	11. Aménager les bassins versants par l'hydraulique douce pour réduire les phénomènes de ruissellement 12. Gérer les eaux pluviales en ville en redonnant de la place aux espaces eau et à la nature
4. Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir dans un contexte de tension sur la recharge des nappes	13. Soutenir et poursuivre la politique de partage équilibré de l'eau menée sur la nappe de Champigny 14. Protéger la ressource en eau potable des sources de pollution 15. Susciter la prise en charge et le suivi de la nappe de la Brie pour limiter les impacts des prélèvements sur les milieux 16. Développer les économies d'eau

Une base : la stratégie validée par la CLE le 23 Mars 2022

Positionnements stratégiques du SAGE (CLE/SyAGE)		Les objectifs opérationnels associés
Assurer une mission de veille et de vigilance au niveau de la planification urbaine et à l'échelle des projets	**Assurer le pilotage stratégique de la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides pour rendre les milieux plus résilients au changement climatique**	1. Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels 2. Restaurer les zones humides dégradées 3. Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau 4 Rétablir la continuité écologique 5. Préserver et reconquérir les zones d'expansion de crue 6. Mobiliser les acteurs et habitants du territoire pour participer et enrichir les projets de restauration des milieux 7. Sensibiliser au rôle des milieux aquatiques dans les politiques d'adaptation au changement climatique 10. Développer les zones tampons en bordure de cours d'eau et restaurer la ripisylve dans les zones présentant une pression pesticide et nitrates
Développer le suivi et l'évaluation des objectifs du SAGE	**Accompagner et orienter les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature**	8. Poursuivre les efforts d'amélioration des systèmes d'assainissement 9. Poursuivre les efforts de réduction des pollutions industrielles 11. Aménager les bassins versants par l'hydraulique douce pour réduire les phénomènes de ruissellement 12. Gérer les eaux pluviales en ville en redonnant de la place aux espaces eau et à la nature 13. Soutenir et poursuivre la politique de partage équilibré de l'eau menée sur la nappe de Champigny 14. Protéger la ressource en eau potable des sources de pollution 15. Susciter la prise en charge et le suivi de la nappe de la Brie pour limiter les impacts des prélèvements sur les milieux 16. Développer les économies d'eau

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Une base : Le référentiel spatial cartographié

Méthodologie

Enjeux de territoire X Pressions

⇩

Secteurs stratégiques (à inscrire dans les documents du SAGE)

- Fonctionnalité des milieux aquatiques et humides
- Qualité des eaux superficielles et souterraines
- Gestion quantitative de la ressource
- Risque inondation et ruissellement

↓ Critères de priorisation possibles :
- Cumul des enjeux
- Equilibre amont/aval
- Potentialité de valorisation de la demande sociale

Zones d'actions prioritaires (à inscrire dans les documents du SAGE)

Maitrise d'usage des sols nécessaire

↓ Analyse à l'échelle parcellaire

Secteurs de projet

⇩ Premières propositions en amont des ateliers de rédaction

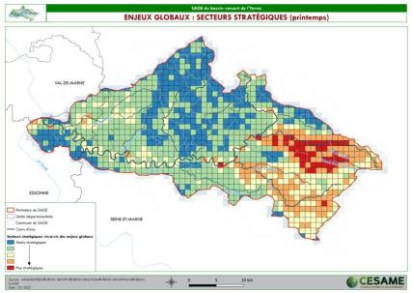

⇩ Travail cartographique à conduire dans la cadre de la rédaction du SAGE

⇨ Stratégie foncière à décliner

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

La plus-value du SAGE révisé/SAGE actuel

- Des positionnements stratégiques pour le binôme CLE/structure porteuse clarifiés
- Une stratégie foncière qui donne à la CLE les moyens :
  - de prioriser les actions là où les enjeux sont les plus importants en définissant des secteurs prioritaires à inscrire dans le SAGE
  - d'interpeller les maîtres d'ouvrage
  - de mieux évaluer l'avancement du SAGE
- Des niveaux d'ambition mieux déclinés, plus précis et mieux localisés

ORDRE DU JOUR

Pré-validation du projet de SAGE révisé : présentation et échanges sur le projet de SAGE révisé :

- Le SAGE du bassin versant de l'Yerres et sa révision
- **Les documents du SAGE révisé du bassin versant de l'Yerres**
  - **Principales dispositions, articles du règlement**
  - **Echanges sur les points à valider pour finaliser la rédaction** / ***Prise en compte des remarques***

Présentation de la démarche d'évaluation environnementale du projet de SAGE révisé

Points divers.

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

PAGD et Atlas cartographique

- Fixe par enjeu les objectifs de gestion équilibrée des ressources
- Prescriptions ou recommandations précisant les moyens techniques, juridiques et financiers, les MOA pressentis et l'échéancier
- Les prescriptions inscrites au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) sont opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités

Règlement

- Renforce la portée juridique de certaines dispositions du PAGD
- Les règles inscrites au règlement sont opposables aux tiers et à l'administration

3 documents réglementaires et opérationnels

Rapport d'évaluation environnemental

- Identifie, décrit et évalue les effets notables du projet sur l'environnement
- Présente les mesures prévues pour réduire et/ou compenser les éventuelles incidences négatives

1 document d'accompagnement

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Un PAGD avec 30 dispositions, dont :

- Des dispositions d'actions : réalisation d'études, travaux … animation, sensibilisation
- Des dispositions de gestion
- **7 dispositions à portée réglementaire** (compatibilité des documents d'urbanisme) : milieux aquatiques (4), imperméabilisation des sols et eaux pluviales (2) et qualité Champigny (1)

Un règlement avec 8 articles dont :

- 6 relatifs à la protection des milieux aquatiques (cours d'eau et zones d'expansion des crues,, zones humides)
- 2 relatifs à la gestion des eaux pluviales

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Volet réglementaire

Thématiques	PAGD (compatibilité des documents d'urbanisme)	Règlement (conformité des projets)	Remarques
Cours d'eau	D.1 : Protéger/Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau D.2 : Protéger les ripisylves	Art. 1 : Protéger l'espace de mobilité Art. 2 : Protéger le lit mineur des cours d'eau Art. 3 : Fixer les obligations d'ouverture périodique des vannages	Espace de mobilité non cartographié
Zones humides	D.3 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Art. 4 et 4bis : Encadrer les projets susceptibles d'impacter une zone humide	Zones humides pour partie identifiées 4bis à discuter en CLE
Inondations	D.4 : Protéger/Préserver les zones d'expansion des crues	Art. 5 : Protéger les zones d'expansion des crues	ZEC pour partie identifiées

Identification des périmètres concernés dans les PLUI, PLU, CC – Zonage et règlement adaptés (ex : zones N, A …)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Milieux aquatiques

Cibles du SAGE

Volet réglementaire

- **Les nouveaux projets soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubriques de l'art. R.214-1 du C. Env.) ou ICPE susceptibles d'impacter :**
  - L'espace de mobilité des cours d'eau (par défaut pris à 20 m de part et d'autre) = **Article 1**
  - Le lit mineur des cours d'eau = **Article 2**
  - Une zone humide – toutes zones humides = **Articles 4 et 4bis**
  - Une zone d'expansion des crues (selon cartographie annexée) = **Article 5**

- **Les ouvrages implantés sur cours d'eau et susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques** (ouvrages identifiés dans le PAGD) **: Article 3**

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Volet réglementaire

Art. 1 & D 1: Protéger l'espace de mobilité
Interdiction d'enrochement, de busage, de merlon, de digue … de construction dans une –bande de 20 m / crête de berge
Sauf projet de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (**sans compensation**)
Sauf DIG, DUP (à discuter), **avec justification et compensation**

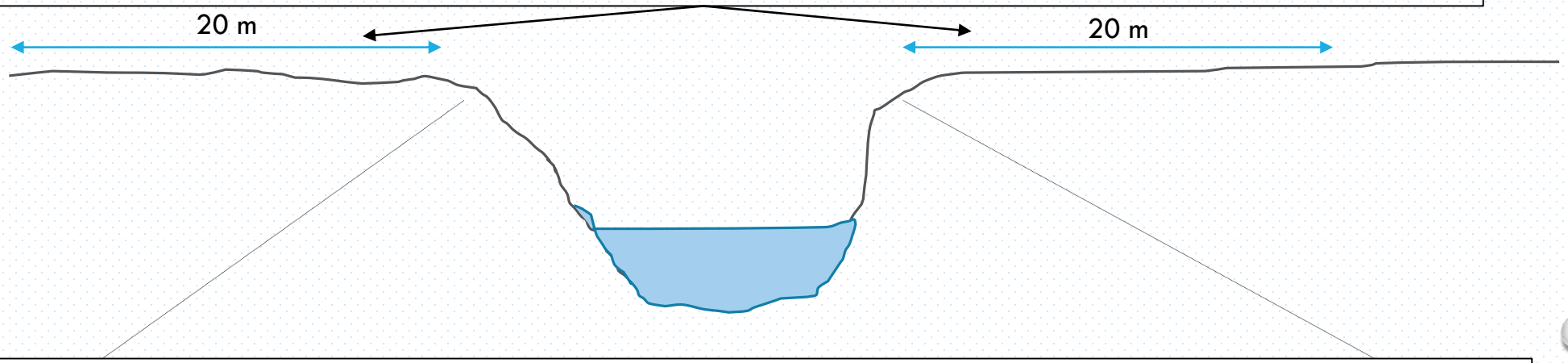

Art. 2 : Protéger le lit mineur
Interdiction de modifier le profil en long, le profil en travers, d'enrocher les berges, d'implanter un ouvrage en travers …
Sauf projet de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et renouvellement à l'identique d'ouvrages (**sans compensation**)
Sauf DIG, DUP, **avec justification et compensation**

DIG : Déclaré d'Intérêt Général

DUP : Déclaré d'Utilité Publique

*Le **lit mineur d'un cours d'eau** est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Points à discuter : Exceptions articles 1 et 2

Projets déclarés d'intérêt général ou d'urgence en application de **l'article L. 211-7 du code** de l'environnement et visant :

- ~~1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;~~
- 2° L'entretien ~~et l'aménagement~~ d'un cours d'eau~~, canal, lac ou plan d'eau,~~ y compris les accès à ce cours d'eau~~, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau~~ ;
- ~~3° L'approvisionnement en eau ;~~
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 5° La défense contre les inondations ~~et contre la mer~~ ;
- ~~6° La lutte contre la pollution ;~~
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Points à discuter : Exception / dérogation aux articles 1 et 2

… Aux **projets déclarés d'utilité publique** (en application des articles L.1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ou **intéressant la sécurité publique**, ou bien destinés à protéger des ouvrages déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique

Avec pour ces exceptions (DIG, DUP), en cas d'impact, mise en place de mesures compensatoires

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Remarques formulées :

SyAGE *:*

Articles 1 et 2 *: Conserver dérogation pour les projets DUP (ex : pour station d'épuration, captages d'eau potable)*

Article 1*, ne pas empêcher :*

- *la construction ou la restauration d'aménagement ou d'équipement pour les PMR relatifs à l'accès aux établissements sensibles*
- *Les travaux relatifs à la mise aux normes sanitaires, de sécurité et d'accessibilité*
- *Les travaux visant à réduire la vulnérabilité (vis-à-vis des inondations) des constructions existantes.*
- *Extension ou réhabilitation des équipements d'intérêt général existants : stations d'épuration (lagunage), poste de relèvement, station de pompage - bassins de régulation, unités de production, stations et réservoirs d'eau potable), avec compensation*
- *Nouveaux postes de relèvement, nouvelles stations de pompages*

Il est ainsi proposé d'intégrer ces éléments dans les exceptions.

Ex de rédaction : « Peuvent toutefois être acceptés : les travaux de reconstruction et de construction de dispositifs d'accès pour les PMR aux établissements sensibles »

Etablissements sensibles (suivant PPRi) : « Tout établissement accueillant en permanence des personnes non valides, des malades, des personnes âgées ou des enfants (hôpitaux, maisons de retraite, centres d'hébergement, maternités). Sont également considérés comme établissements sensibles les centres de secours et les établissements pénitentiaires. »

DRIEAT - article 2 *: on comprend que les nouveaux pontons seront donc interdits par l'article 2.*

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Volet réglementaire

Art. 3 : Obligation d'ouverture périodique des vannages

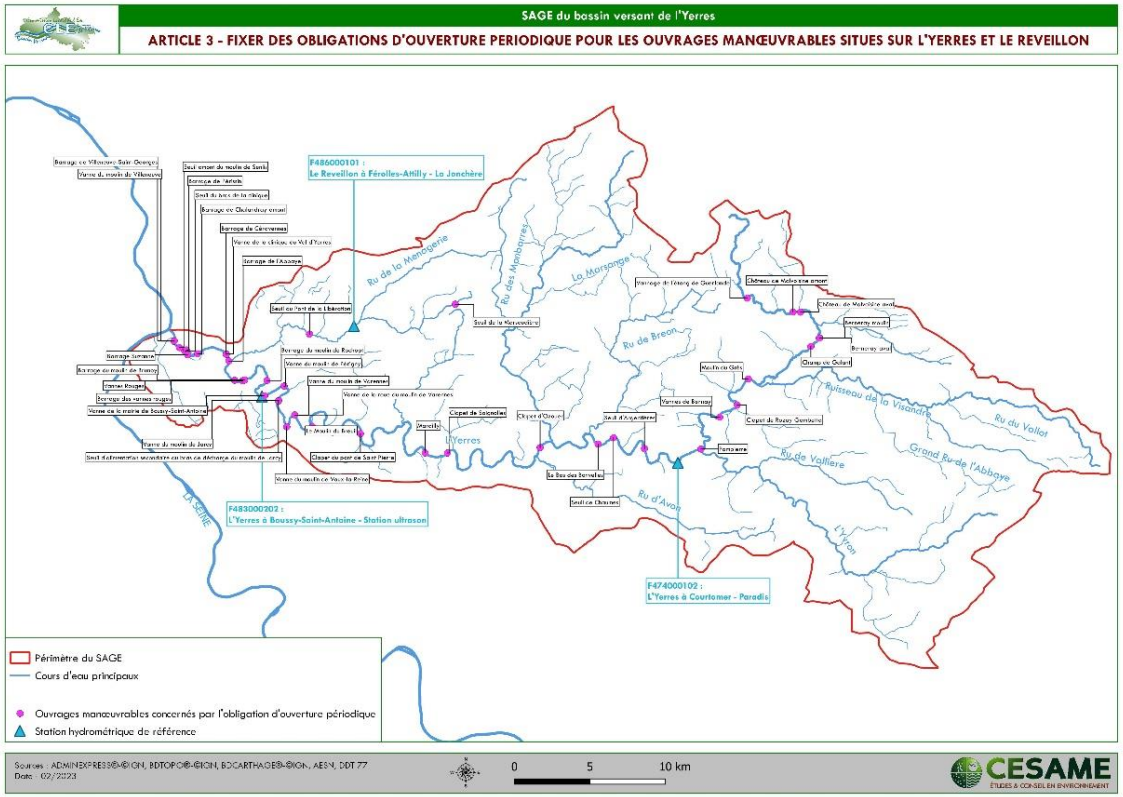

Objectif : d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique

2 ouvrages sur le Réveillon, 40 sur l'Yerres

Ouverture totale des vannages et clapets entre le 1er décembre et le 1er mars

En dehors de cette période, ouverture si débit dans le cours d'eau > au module

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Points à discuter : Conditions d'ouverture en dehors de la période du 1er décembre au 1er mars

En dehors de la période du 1er décembre au 1er mars, ouverture totale (ou partielle ?) des vannes à chaque montée des eaux, c'est-à-dire dès que le débit de l'Yerres ou du Réveillon (suivant le positionnement des ouvrages), est supérieur au module* du cours d'eau considéré, sur la base des stations de référence suivantes :

- Pour les ouvrages situés sur le Réveillon : station hydrométrique F486 0001 01 « Le Réveillon à Férolles-Atilly (La Jonchère) » – Module 288 l/s ;
- Pour les ouvrages situés sur l'Yerres en amont de sa confluence avec l'Yvron : station hydrométrique F474 0001 02 « L'Yerres à Courtomer – Paradis » – Module 1490 l/s ;
- Pour les ouvrages situés sur l'Yerres en aval de sa confluence avec l'Yvron : station hydrométrique F483 0002 02 « L'Yerres à Boussy-Saint-Antoine » – Module 2780 l/s.

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Points à discuter : exceptions à l'article 3

Dérogation à l'ouverture périodique de leurs vannes et/ou clapet dans les cas suivants :

- ~~dans l'intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations ;~~
- pour prévenir ou faire cesser les inondations ou en cas de menace pour la sécurité publique ;
- en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;
- en cas d'intérêt patrimonial ancien.

Remarques formulées :

Fédérations de pêche (77, 91) *: pour l'ouverture des vannages, nécessité de prendre en compte les enjeux milieux aquatiques, les suages et le risque inondation.*

Méthode la plus adaptée : coordonner les ouvertures des ouvrages en accompagnant les propriétaires, avec règlement d'eau adapté

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Volet réglementaire

Article 4

- Concerne les projets impactant une surface de zones humides > 1 000 m² (**projet soumis à déclaration ou autorisation au titre de la « loi sur l'eau » - IOTAs**) – **Instruction Etat**
- Exceptions :
  - Les projets déclarés d'intérêt général ou d'urgence (en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),
  - Les projets déclarés d'utilité publique (en application des articles L.1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique),
  - Les travaux d'entretiens des drainages* existants, sous réserve qu'ils ne génèrent aucun impact supplémentaire sur une zone humide.

Article 4bis

- Concerne les projets impactant une surface de zones humides > 100 m² (projet NON soumis à déclaration ou autorisation au titre de la « loi sur l'eau » - **NON IOTAs) – Instruction services urbanismes**
- Exceptions :
  - Les projets déclarés d'intérêt général ou d'urgence (en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),
  - Les projets déclarés d'utilité publique (en application des articles L.1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique),
  - Les travaux d'entretiens des drainages* existants, sous réserve qu'ils ne génèrent aucun impact supplémentaire sur une zone humide.

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Volet réglementaire

Art. 4 & 4 bis : Encadrer les projets impactant une zone humide
Interdiction de détruire une zone humide ou d'altérer ses fonctions
Sauf DIG, DUP, avec justification et compensation (équivalence fonctionnelle)

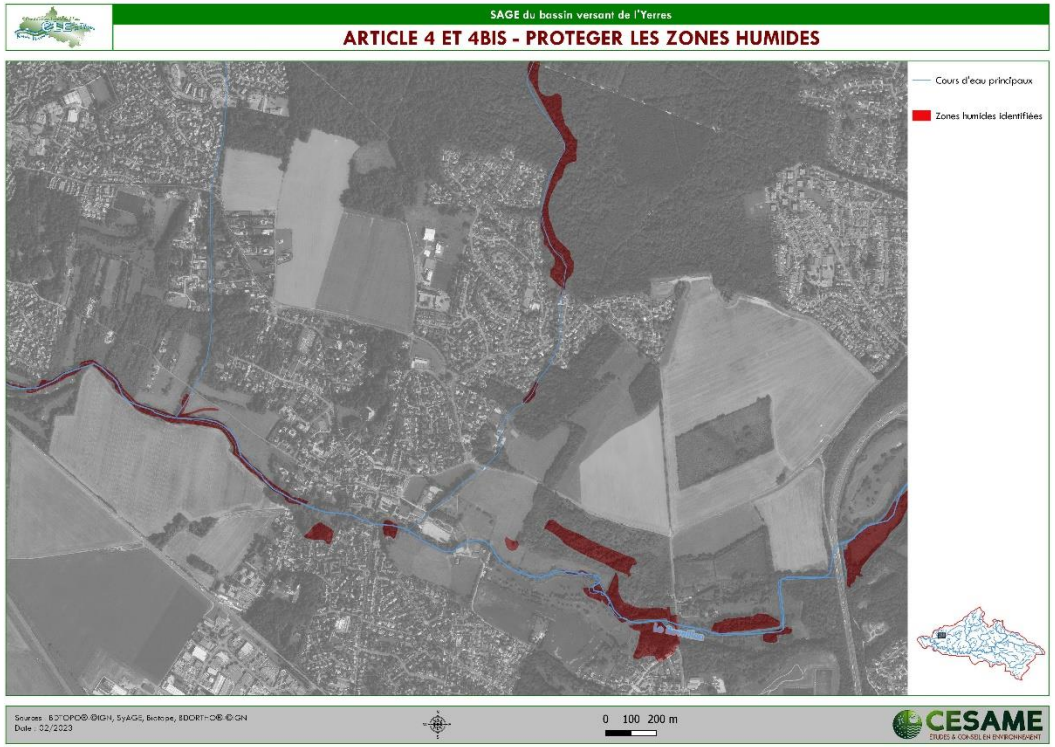

Séquence ERC

SDAGE SN 2022-2027 D.1.3.1.	Projet de SAGE du bassin versant de l'Yerres (Article 4)
Compensation au plus proche des masses d'eau impactées, à hauteur de 150 % de la surface affectée au minimum + équivalence	Compensation en priorité sur le bassin versant de la même masse d'eau, S ≥ 200%, au moins équivalente (fonctions, biodiversité)
≥ 200% de la surface affectée si en dehors de l'unité hydrographique impactée	Si en dehors du bassin versant de la même masse d'eau, S ≥ 250 % + même unité hydrographique
… suivi dans le temps démontre la fonctionnalité des mesures de compensation	Suivi sur 30 ans de la mesure compensatoire

≈ SDAGE pour article 4 bis

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Milieux aquatiques

IOTAs visés par l'article 4 : rubrique 3.3.1.0 (art. R.214-1 du C. Env.) :

Volet réglementaire

- **3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :**
  - 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;
  - 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Points à discuter en CLE - Article 4 :

Exceptions : Les travaux d'entretiens des drainages* existants, sous réserve qu'ils ne génèrent aucun impact supplémentaire sur une zone humide.

Zone concernée :

Zones humides identifiées figurant sur les cartes annexées au présent règlement
Et **toute autre zone humide incluse dans le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Yerres**, telle que définie par l'article L.211-1 du code de l'environnement, et délimitée selon les critères fixés à l'article R. 211-108 du même code.

Ou bien

Toute zone humide incluse dans le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Yerres, telle que définie par l'article L.211-1 du code de l'environnement, et délimitée selon les critères fixés à l'article R. 211-108 du même code.
A noter : certaines de ces zones humides ont déjà été identifiées et figurent sur les cartes annexées au présent règlement (cartographie non exhaustive)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Points à discuter en CLE - Article 4bis :

Article conservé ? : Article ne visant pas les projets instruits au titre du code de l'environnement (ex : loi sur l'eau) – **L'instruction et donc la bonne application de l'article sera du ressort des collectivités compétentes en matière d'urbanisme (service instructeur des PC par exemple).**

Zone concernée :

Zones humides identifiées figurant sur les cartes annexées au présent règlement

Et **toute autre zone humide incluse dans le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Yerres**, telle que définie par l'article L.211-1 du code de l'environnement, et délimitée selon les critères fixés à l'article R. 211-108 du même code.

ET situées en zone naturelle, agricole ou à urbaniser dans les documents d'urbanisme en vigueur (PLUi, PLU, carte communale).

Ou bien

Toute zone humide incluse dans le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Yerres, telle que définie par l'article L.211-1 du code de l'environnement, et délimitée selon les critères fixés à l'article R. 211-108 du même code, en particulier les zones humides déjà identifiées et figurant sur les cartes annexées au présent règlement (cartographie non exhaustive),

ET situées en zone naturelle, agricole ou à urbaniser dans les documents d'urbanisme en vigueur (PLUi, PLU, carte communale)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Points à discuter en CLE - Disposition D3 « Protéger les zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme » & D6 « Compléter les connaissances sur les zones humides »

« Dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU, PLUi ou carte communale, les collectivités compétentes en matière d'urbanisme réaliseront une délimitation précise des zones humides sur les secteurs identifiés « à urbaniser » et concernés par une enveloppe de zone humide prioritaire ou une enveloppe de zones humide potentielle à enjeux telles qu'elles figurent sur les cartes annexées au présent PAGD. »

Engagement des collectivités compétentes pour réaliser cet inventaire complémentaire

Application de la disposition :

Préservation : A minima les zones humides identifiées telles qu'elles figurent sur les cartes annexées, et toute autre zone humide avérée incluse dans le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Yerres, telle que définie par l'article L.211-1 du code de l'environnement, et délimitée selon les critères fixés à l'article R. 211-108 du même code.

Inventaire complémentaire : Enveloppes des zones humides potentielles à enjeux et enveloppes de zones humides prioritaires telles qu'elles figurent sur les cartes annexées

SAGE du bassin versant de l'Yerres

D3 : PROTEGER LES ZONES HUMIDES

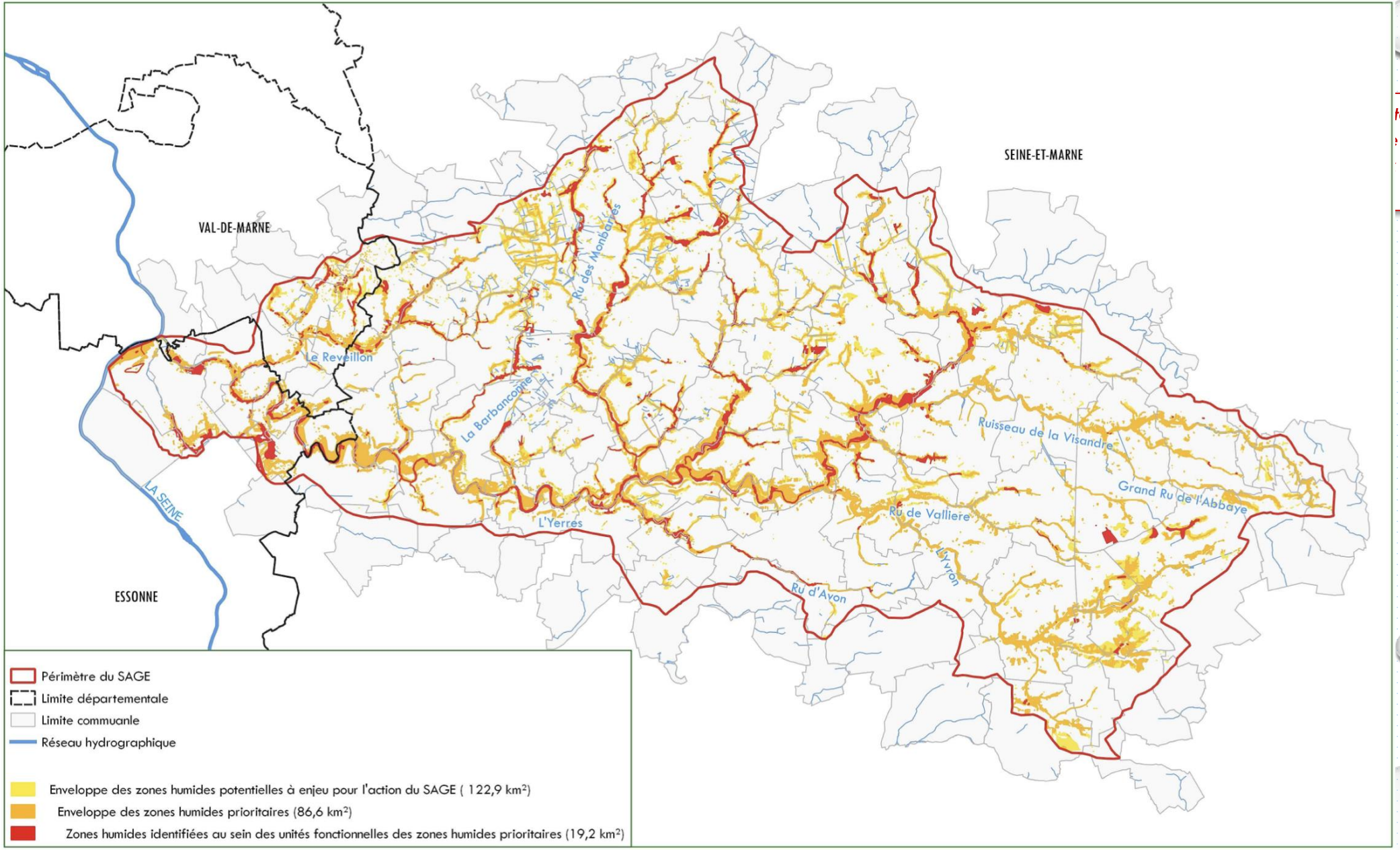

1. P
résil

tégique
la

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Remarques formulées : Articles 4 et 4bis

***SyAGE** : ne souhaite pas le maintien de l'article 4bis en raison de son illégalité – Règle possible sur ZHIEP et ZSGE – En deçà des seuils des IOTAS, règle possible justifiée par des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets*

Solution proposée : suppression de l'article 4bis et préconisations dans le PAGD (protection par les PLU : zonage et règlement adapté). ***C'est ce qui est proposé dans le PAGD***

***CA Val d'Europe Agglomération - Villeneuve-le-Comte** : protection des zones humides en zones N et A, mais pas dans les secteurs voués au développement (zones U et AU) – règles spécifiques sur ces ses secteurs : construction possible sous réserve de compensation. Pour la compensation, les objectifs du SDAGE sont suffisamment contraignants*

***DRIEAT (article 4)** : Exception sur les drainages :*

- soit elle concerne des compensations temporaires et dans ce cas ce n'est pas l'objet de cette règle.

- soit elle concerne des destructions durables et dans ce cas nous ne voyons pas pourquoi elle serait exemptée.

Pour les exceptions, est ce qu'on est sûr que les opérations de renaturations sont comprises dans le L211-7 ?

***DRIEAT (article 4bis)** : Pour la règle 4 bis, interrogation sur la faisabilité, effectivité …*

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Volet réglementaire

Art. 5 : Protéger les zones d'expansion des crues (ZEC)
Interdiction d'altérer la fonctionnalité hydraulique d'une ZEC
Sauf DIG, DUP, avec justification et compensation (équivalence fonctionnelle)

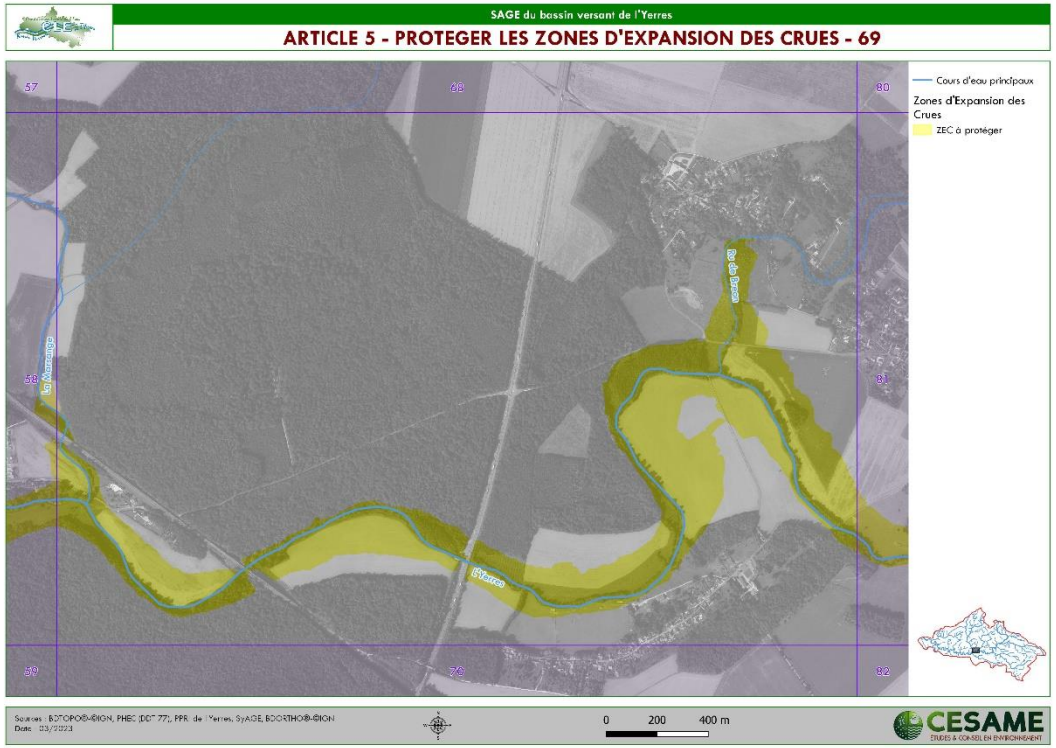

Séquence ERC

SDAGE SN et PGRI 2022-2027 D.1D1 (lit majeur)	Projet de SAGE du bassin versant de l'Yerres (Article 5)
Respecter le principe de transparence hydraulique	
Mesure compensatoire : restituer, pour tout type de crue, les volumes de stockage et les surfaces d'écoulement soustraits par tranche altimétrique	Restitution à 100% des volumes et surfaces soustraites par tranche altimétrique
Sur site ou à proximité immédiate (si possible en amont)	Réalisation de la mesure avant travaux Mesure dans la zone d'impact hydraulique du projet ou dans la même ZEC, si possible en amont de la zone impactée
Pérennité des mesures à justifier	

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résili territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Points à discuter en CLE - Article 5 :

Exceptions possibles moyennant compensation :

- Projets déclarés d'intérêt général ou d'urgence (en application des articles L. 211-7 du code de l'environnement ~~ou L. 102-1 et suivants du code de l'urbanisme~~),
- Projets déclarés d'utilité publique (en application des articles L.1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) - n'intègre pas la notion de sécurité publique ?
- Projets relatifs à l'entretien, l'exploitation, la remise en état ou le renouvellement à l'identique des ouvrages ou installations existants, régulièrement autorisés, dont les dispositifs de lutte contre les inondations

Base cartographique pour définir l'emprise des zones d'expansion de crue sur lesquelles s'applique l'articles :

- Zones d'expansion des crues potentielles identifiées dans le cadre de l'étude réalisée par le SyAGE (étude PROLOG) +
- Emprise des plus hautes eaux connues (PHEC) telle que définies dans le cadre des différentes études hydrauliques conduites sur le bassin versant (intégrant les simulations suites aux crues de 2016 et 2018)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Remarques formulées : Article 5

***SyAGE** : le SyAGE souhaite que l'article 5 n'empêche pas :*

- *la construction ou la restauration d'aménagement ou d'équipement pour les PMR (aménagement d'une passerelle PMR dans un hôpital existant situé dans une zone d'expansion des crues ou dans l'emprise des Plus Hautes Eaux Connues par exemple) ou encore les travaux visant à réduire la vulnérabilité du bâti existant. **Il est ainsi proposé d'intégrer ces éléments dans les exceptions**.*
- *Les travaux relatifs à la mise aux normes sanitaires, de sécurité et d'accessibilité*
- *Les travaux visant à réduire la vulnérabilité (vis-à-vis des inondations) des constructions existantes.*

Ex. de rédaction : « Peuvent toutefois être acceptés : les travaux de reconstruction et de construction de dispositifs d'accès pour les PMR aux établissements sensibles »

Etablissements sensibles (suivant PPRi) : « Tout établissement accueillant en permanence des personnes non valides, des malades, des personnes âgées ou des enfants (hôpitaux, maisons de retraite, centres d'hébergement, maternités). Sont également considérés comme établissements sensibles les centres de secours et les établissements pénitentiaires.

DRIEAT :

- *Interdiction des nouveaux systèmes d'endiguements et d'aménagements hydrauliques (hors DUP) ?*
- *Interdiction des routes en remblai ou si remblai ?*
- *Possibilité de ZAC uniquement si les immeubles sont sur pilotis, sinon non ?*

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Volet opérationnel

Thématiques	Études / travaux	Planification (doc. d'urbanisme notamment)	Remarques
Cours d'eau	D.5 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau D.9 : Engager des actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau D.10 : Poursuivre le programme de restauration, d'entretien et de valorisation des cours d'eau D.11 : Poursuivre les opérations de restauration de la continuité écologique longitudinale	D.7 : Contribuer à la mise en œuvre des opérations de restauration de milieux aquatiques et humides	
Zones humides	D.6 : Compléter les connaissances sur les zones humides D.8 : Mettre en œuvre des actions de restauration et de gestion zones humides	D.6 : Compléter les connaissances sur les zones humides	Qui améliore les connaissances sur les ZH ?
Inondations	D.12 : Restaurer ou aménager (créer, préserver, restaurer) les zones d'expansion des crues		

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

1. Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

Volet opérationnel

Thématiques	Études / travaux
Réappropriation	D.13 : Contribuer à la réappropriation des cours d'eau, et zones humides, de leurs fonctionnalités et services rendus : Engager un diagnostic concerté et participatif de l'état actuel des cours d'eau et des zones humides sur le bassin versant.
Sensibilisation	D.28 : Renforcer la dimension participative
Concertation	D.30 : Renforcer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement

Gestion /Concertation

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

2. Réduire les pollutions dans les eaux superficielles dans la perspective de la baisse des étiages pour ne pas obérer les efforts de restauration écologique

Thématiques	PAGD	Remarques
Assainissement	D.14 : Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement collectif D.15 : Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement non collectifs	
Industries	D.16 : Réduire les pressions liées aux rejets industriels et partager la donnée	
Pollutions diffuses (agricoles notamment)	D.17 : Contribuer au maintien et au développement des zones tampons dans les documents d'urbanisme D.19 : Restaurer / renforcer les fonctionnalités des zones tampons	Implication des documents d'urbanisme
	+ Protection des espaces tampons en bords de cours d'eau	
Concertation	D.28 : Renforcer la dimension participative D.29 : Renforcer l'animation agroenvironnementale et accompagner le changement de pratiques	

Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

Assurer le pilotage stratégique de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et humides

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens

Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

Thématiques	PAGD	Règlement	Remarques
Ruissellement en zones agricoles (et naturelles)	D.17 : Contribuer au maintien et au développement des zones tampons dans les documents d'urbanisme D.18 : Définir une stratégie de gestion du ruissellement sur le bassin versant D.19 : Restaurer / renforcer les fonctionnalités des zones tampons		Implication des documents d'urbanisme Animation agricole / animation foncière dans les secteurs sensibles au ruissellement
Eaux pluviales en ville	D.20 : Limiter l'imperméabilisation des sols D.21 : Reconsidérer la gestion des eaux pluviales dans les espaces urbains	Articles 6 et 6 bis : Encadrer la gestion des eaux pluviales pour les nouveaux projets	Implication des documents d'urbanisme + règlement eaux pluviales
Sensibilisation	D.30 : Renforcer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement		

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens

Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

Articles 6 et 6 bis

Principe : gestion des eaux pluviales à la sources

- Valorisation des eaux pluviales (nature en ville, cadre de vie), réduire les désordres et coûts de gestion des EP, réduire les pollutions diffuses urbaines
- Gestion à la parcelle sur des espaces verts de pleine terre (nature en ville), peu profond
- Nécessite une adaptation du projet au contexte, à la topographie
- **Les eaux pluviales = données d'entrée pour le projet**

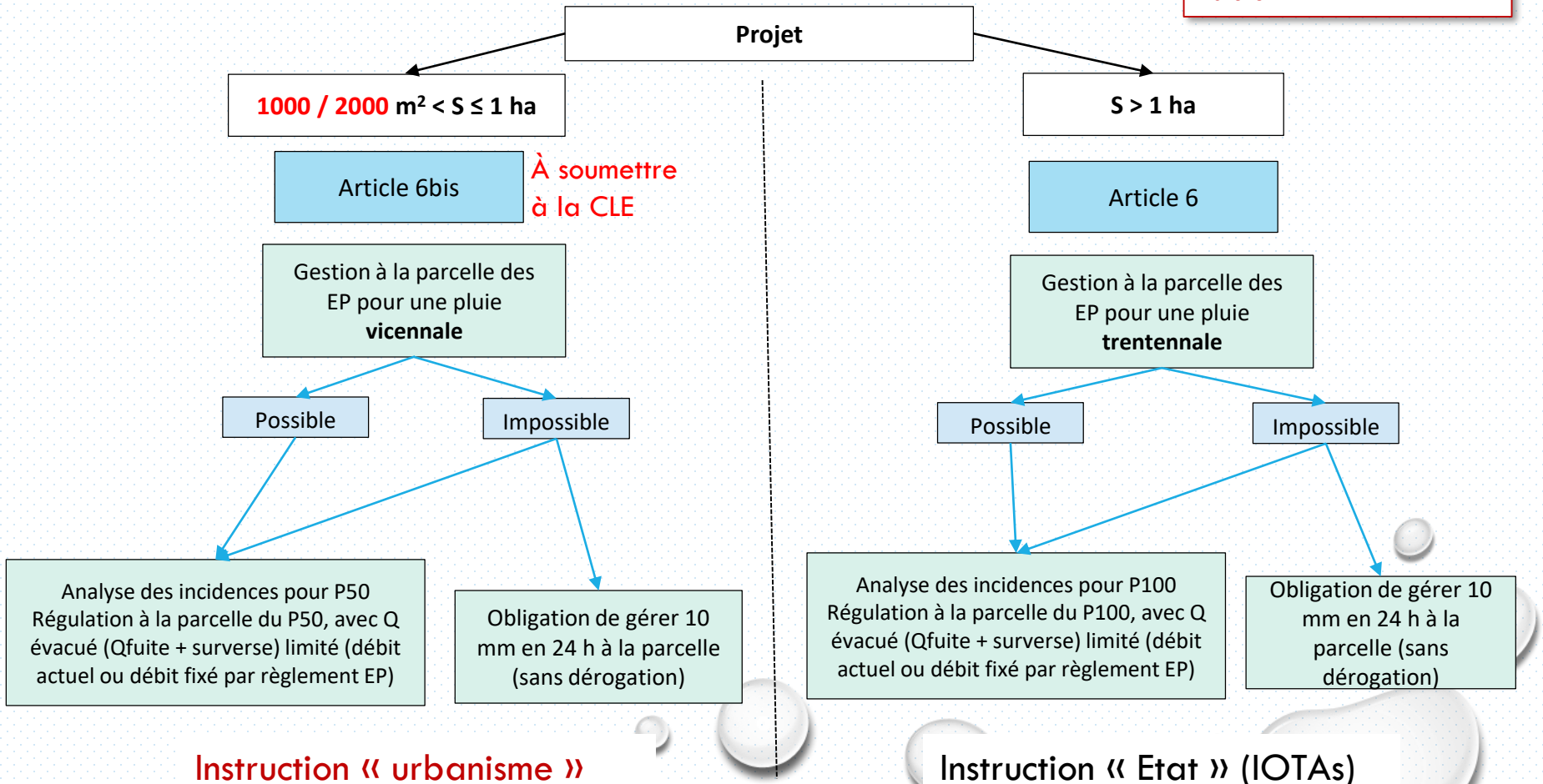

Eau visible, valorisée

Instruction « urbanisme »

Instruction « Etat » (IOTAs)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens

Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

Articles 6 et 6 bis

Volet réglementaire

SDAGE SN 2022-2027 D.3.2.6.	Projet de SAGE du bassin versant de l'Yerres (Article 6)
Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dès le début de la conception du projet Concevoir des projets permettant de **gérer les eaux pluviales au plus près de là où elles tombent** en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol … ou les toitures végétalisées et en considérant l'eau pluviale comme une ressource pour l'alimentation des espaces verts **Réduction des volumes d'eaux pluviales collectés** Viser l'objectif de **zéro rejet d'eaux pluviales a minima lors des pluies courantes** **Réduction des impacts** (en l'absence d'alternative avérée), en respectant les prescriptions suivantes : - En l'absence d'objectifs fixés par une réglementation locale, débit de fuite inférieur ou égal au débit spécifique du bassin versant intercepté par le périmètre du projet - **Neutralité hydraulique** recherchée pour toute pluie de période de retour inférieure à 30 ans, sans que cette recherche s'opère au détriment de l'abattement des pluies courantes.	**Gestion à la source a minima pour une pluie trentennale** (dispositifs à ciel ouvert, favorisant l'infiltration, l'évapotranspiration) **Anticipation des effets pour une pluie centennale** (sur le projet, mais aussi en aval) Rejets vers l'aval : - respect du débit naturel avant aménagement, du règlement local en vigueur, - absence totale de rejet pour une pluie < 10 ans **A minima, gestion à la source de toutes pluies inférieures ou égales à 10 mm en 24 h.**

Neutralité hydraulique : Absence d'effet positif ou négatif sur l'écoulement des eaux.

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens

Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

Une « synergie » entre SAGE et documents d'urbanisme

Articles 6 et 6 bis - Disposition D21 : **Gestion des eaux pluviales à la sources**

- **S'appuyer sur des espaces verts existants ou à créer pour gérer les eaux pluviales (pour les pluies courantes et si possible P20/P30 suivant projet – lien avec nature en ville, adaptation au CC) – Eviter les ouvrages « techniques », mono-fonction, enterrés ou superficiels**
- **Limites du SAGE** : ne peut pas « encadrer » l'occupation du sol → Ne peut donc pas imposer des espaces verts valorisables pour une gestion des EP à la source
- **Importance des documents d'urbanisme** (PLUi, PLU, CC) qui encadrent l'occupation du sol et peuvent « imposer » des surfaces non construites, végétalisées (ex : coeff. de pleine terre, de biotope …)

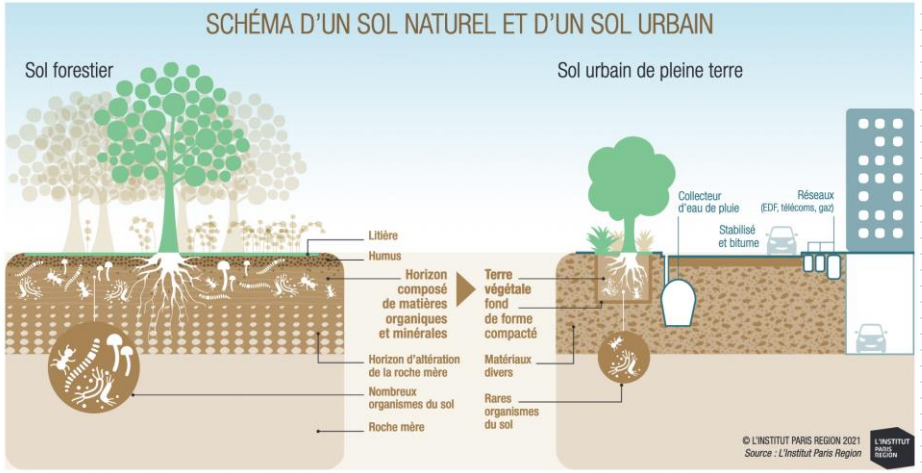

Source : L'Institut Paris Région

Espaces de pleine terre : définition, critères et objectifs à partager – Différentes fonctions du sol à préserver dont la capacité d'infiltration des eaux pluviales (si naturellement possible), support de biodiversité ….

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens

Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

Points à discuter en CLE

Article 6 : Prescriptions pour la gestion des pluies fortes (> 30 ans)

Insérer une valeur de débit de fuite maximale : « valeur de débit régulé fixée au maximum à 5 l/s/ha » ?

Article 6bis (projets NON IOTAs) :

- Seuil de surface : 1 000 ou 2 000 m^2
- Quel périmètre d'application :
  - Ensemble du bassin versant ?
  - Communes urbaines ?
  - Communes avec forte dynamique d'artificialisation des sols ?

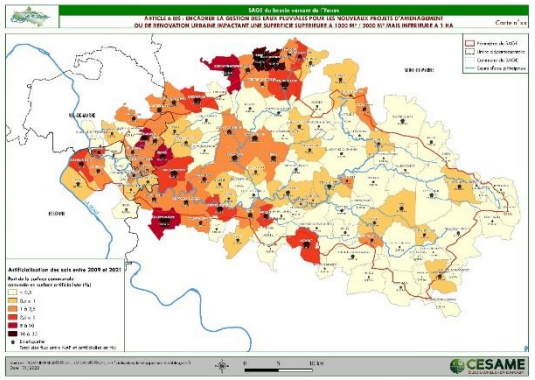

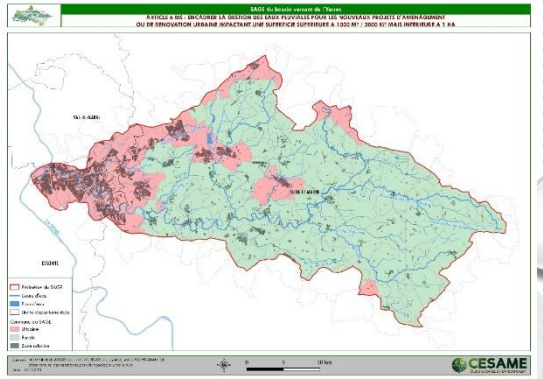

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens

Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

Articles 6 bis Gestion des eaux pluviales à la sources - Projets non IOTAs : Quel périmètre d'application ?

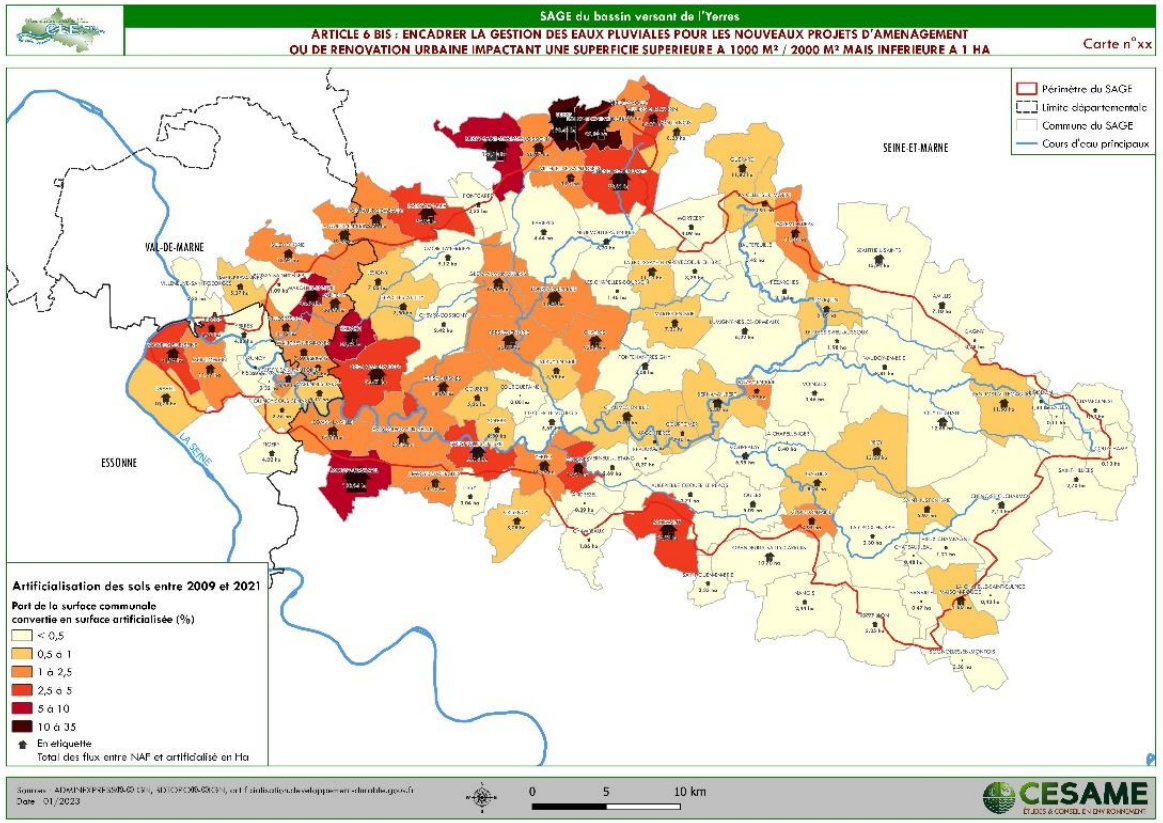

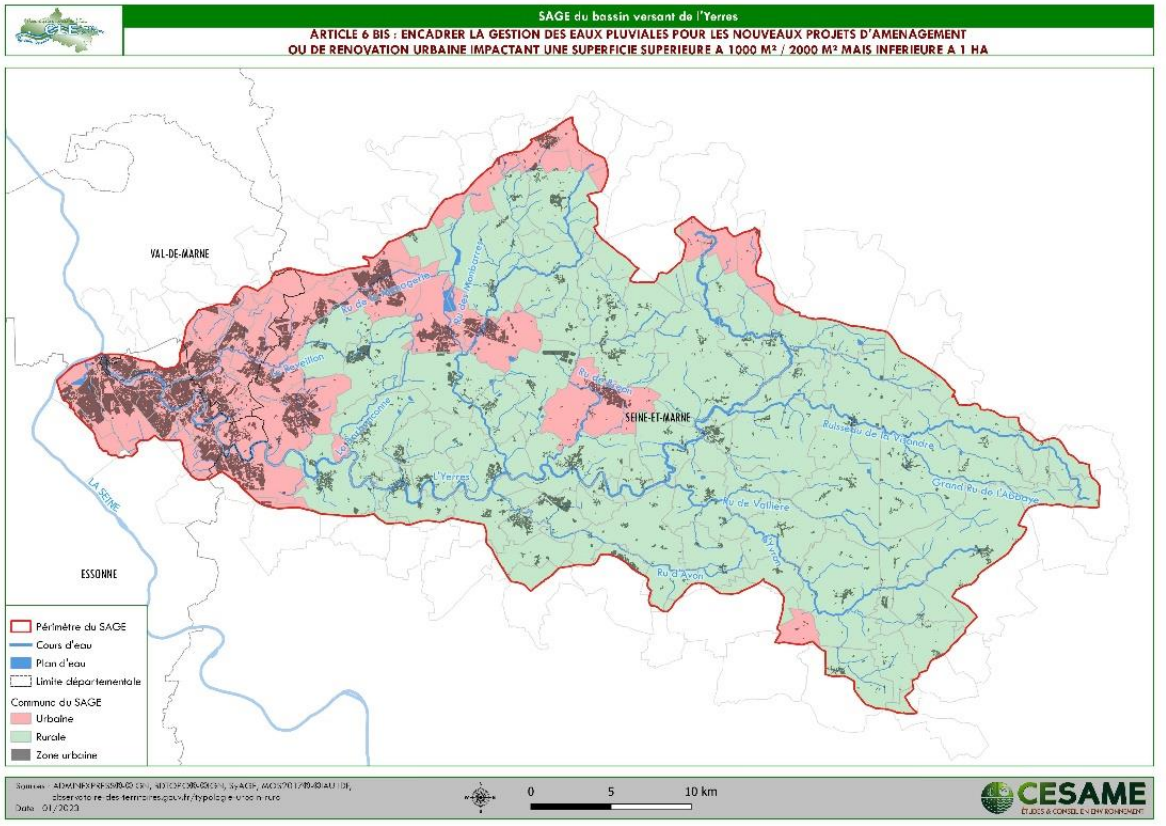

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens

Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

Remarques formulées : Articles 6 et 6bis

***SyAGE** : pas d'opposition mais attire l'attention sur la multiplication des réglementations (contradiction, confusion)*

Opposition de certaines collectivités qui ont adopté une gestion collective des EP (bassins concernant plusieurs projets) – Réécrire les règles en admettant les techniques alternatives mutualisées.

***CA Val d'Europe Agglomération - Villeneuve-le-Comte** : compétence EU et EP sur son territoire*

Gestion des eaux pluviales assurée par des bassins (à ciel ouvert), permettant une gestion des pluies centennale, avec gestion mutualisée des eaux pluviales (schéma hydraulique calé depuis 1987). Tenir compte des particularités fixées sur les communes concernées.

Mesures du SAGE qui doivent s'appliquer « faute de prescriptions émises par les autorités compétentes » et en tenant compte des particularités locales

Possibilité de mutualiser la gestion des eaux pluviales

DRIEAT :

Sur le débit de fuite maximal à 5 l/s/ha, proposition de rédaction si ce point est conservé : "le pétitionnaire démontre, à l'aide d'une étude hydraulique, que le débit de fuite proposé n'aggrave pas la situation à l'aval de son projet. La valeur de ce débit de fuite ne pourra pas être supérieure à 5 l/s/ha."

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens

Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

Points à discuter en CLE

Disposition D18 « Définir une stratégie de gestion du ruissellement sur le bassin versant »

Périmètre concerné : « … Pour les zones agricoles, en priorité sur les bassins versant de la Visandre, de l'Yvron (secteurs stratégiques / ruissellement)…

D.20 : Limiter l'imperméabilisation des sols

Périmètre concerné : Ensemble du bassin versant de l'Yerres, en priorité sur les communes urbaines ?

Un exemple : carte annexée réalisée à partir des données extraites du site https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/typologie-urbain-rural - « La typologie urbain / rural est construite à partir de la grille communale de densité. Les espaces "denses" et "de densité intermédiaire" sont considérés comme urbains tandis que les espaces "peu denses" et "très peu denses" servent à la définition de l'espace rural »

D.21 : Reconsidérer la gestion des eaux pluviales dans les espaces urbains

Périmètre concerné : Espaces urbains (ou zones urbaines) du bassin versant de l'Yerres tels qu'ils sont identifiés sur la carte annexée (cf. carte D.21)

2 Cartes proposées : communes urbaines / communes avec plus fort taux d'artificialisation

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

3. Mieux gérer les ruissellements pour développer des espaces collectifs de rafraichissement, la nature de proximité et les structures paysagères tout en limitant les impacts sur la qualité de l'eau et les biens

Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

D.20 : Limiter l'imperméabilisation des sols
Périmètres concernés ?

D.21 : Reconsidérer la gestion des eaux pluviales dans les espaces urbains - Périmètres concernés ?

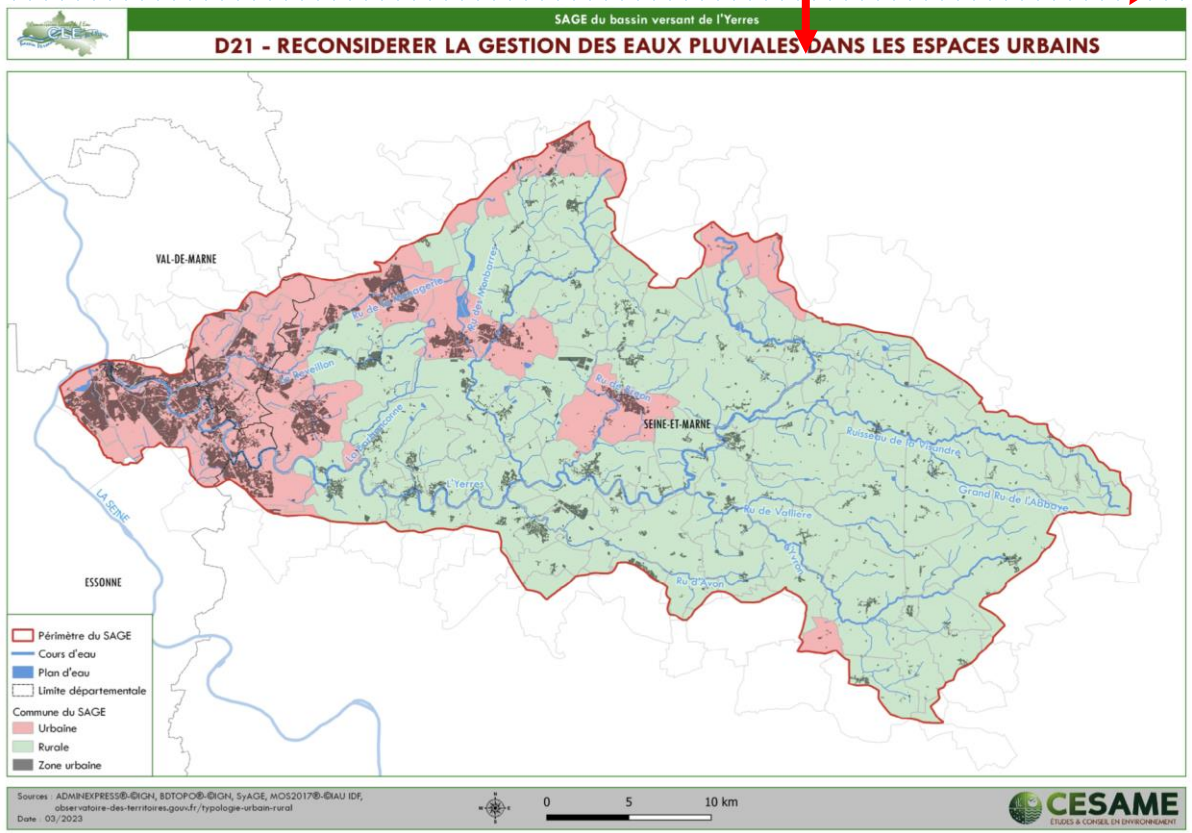

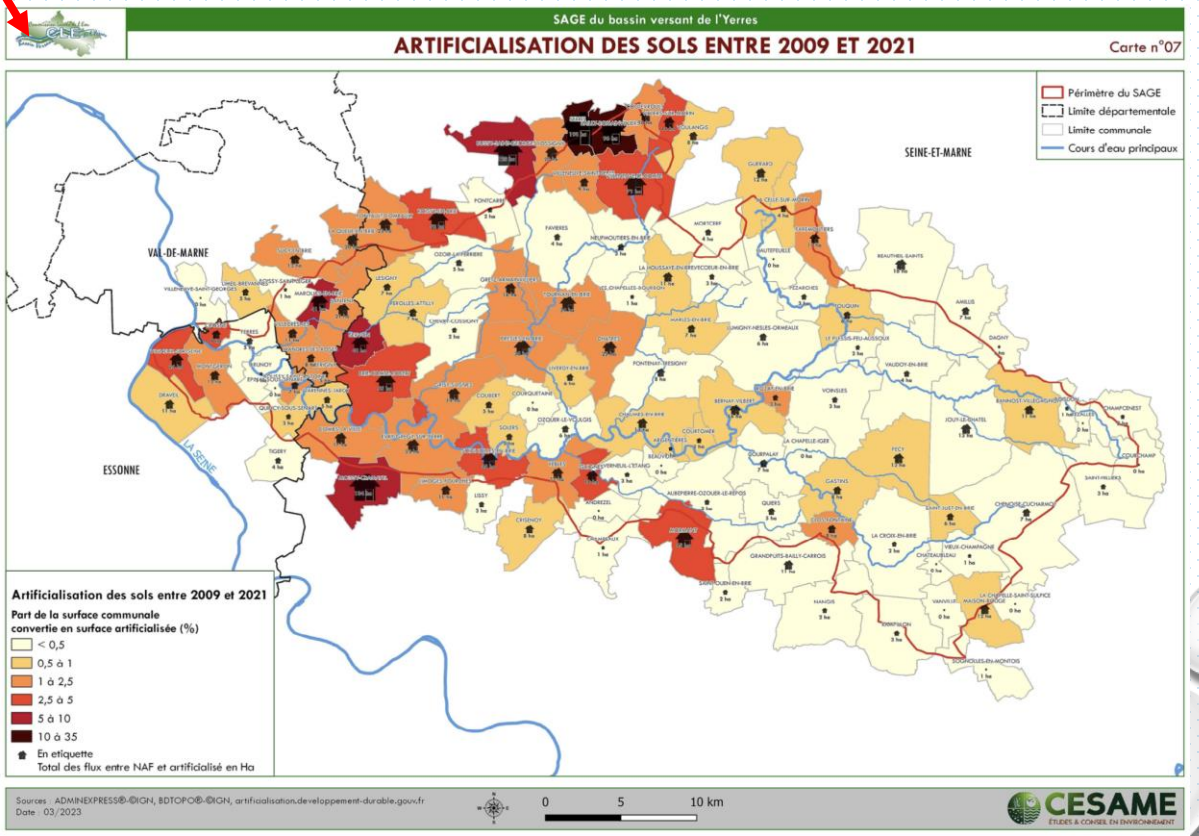

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

4. Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir dans un contexte de tension sur la recharge des nappes

Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

Thématiques	PAGD	Remarques
Partage de l'eau - Nappe de Champigny	D.22 : Poursuivre les études et suivis sur les nappes du Champigny et de Brie et partager les données D.23 : « Encadrer » la création de nouvelles réserves agricoles D.25 : Adapter les équipements et les besoins aux ressources futures et économiser l'eau	Principes – Pas de portée réglementaire
Protection des ressources en eau potable	D.24 : Prendre en compte la vulnérabilité de la nappe du Champigny D.29 : Renforcer l'animation agroenvironnementale et accompagner le changement de pratiques D.22 : Poursuivre les études et suivis sur les nappes du Champigny et de Brie et partager les données	Implications des documents d'urbanisme
Economies d'eau	D.25 : Adapter les équipements et les besoins aux ressources futures et économiser l'eau D.30 : Renforcer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement	

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

4. Préserver un accès à la ressource suffisant et de qualité pour le maintien des usages actuels et à venir dans un contexte de tension sur la recharge des nappes

Accompagner et aiguillonner les politiques portées par d'autres acteurs pour les orienter vers des solutions fondées sur la nature

D.24 : Prendre en compte la vulnérabilité de la nappe du Champigny

Concerne les zones de vulnérabilité élevée et très élevée

- Maintien en zones naturelles des secteurs non urbanisés
- Pour les secteurs urbanisés : pas d'augmentation des surfaces imperméabilisés, pas d'implantation d'activités à risque de pollution
- Gestion adaptée des eaux pluviales, notamment précaution pour infiltration
- Priorité pour l'amélioration des assainissements
- Interdiction de tout nouvel enfouissement

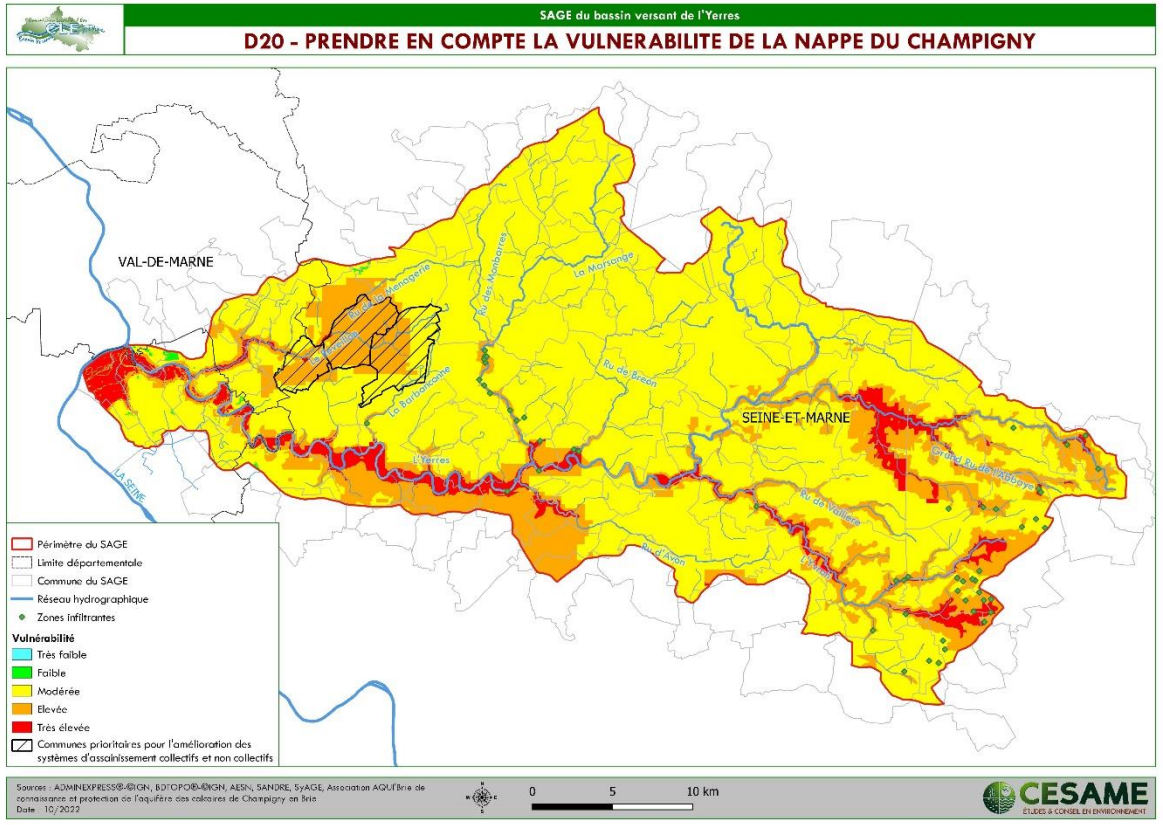

5. Affirmer la gouvernance et renforcer la dimension participative dans la mise en œuvre du SAGE

Thématiques	PAGD	Remarques
Gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin versant	D.26 : Structurer le portage et la mise en œuvre du SAGE D.27 : Renforcer le suivi du SAGE et diffuser les données	Moyens adaptés pour la cellule d'animation du SAGE et la structure porteuse (SyAGE)
Mobilisation des acteurs / concertation	D.28. Renforcer la dimension participative D.29 : Renforcer l'animation agroenvironnementale et accompagner le changement de pratiques D.13 : Contribuer à la réappropriation des cours d'eau, et zones humides, de leurs fonctionnalités et services rendus	Commission agro-environnementale Commission Milieux aquatiques Commission Urbanisme/zone urbaine dense
Sensibilisation	D.30 : Renforcer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement	

5. Affirmer la gouvernance et renforcer la dimension participative dans la mise en œuvre du SAGE

D.28 : Renforcer la dimension participative

Qui pour animer la commission commission agricole (ou agro-environnementale) ?
SyAGE, Chambre d'Agriculture … ?

D.29 : Renforcer l'animation agroenvironnementale et accompagner le changement de pratiques

Des zones prioritaires …

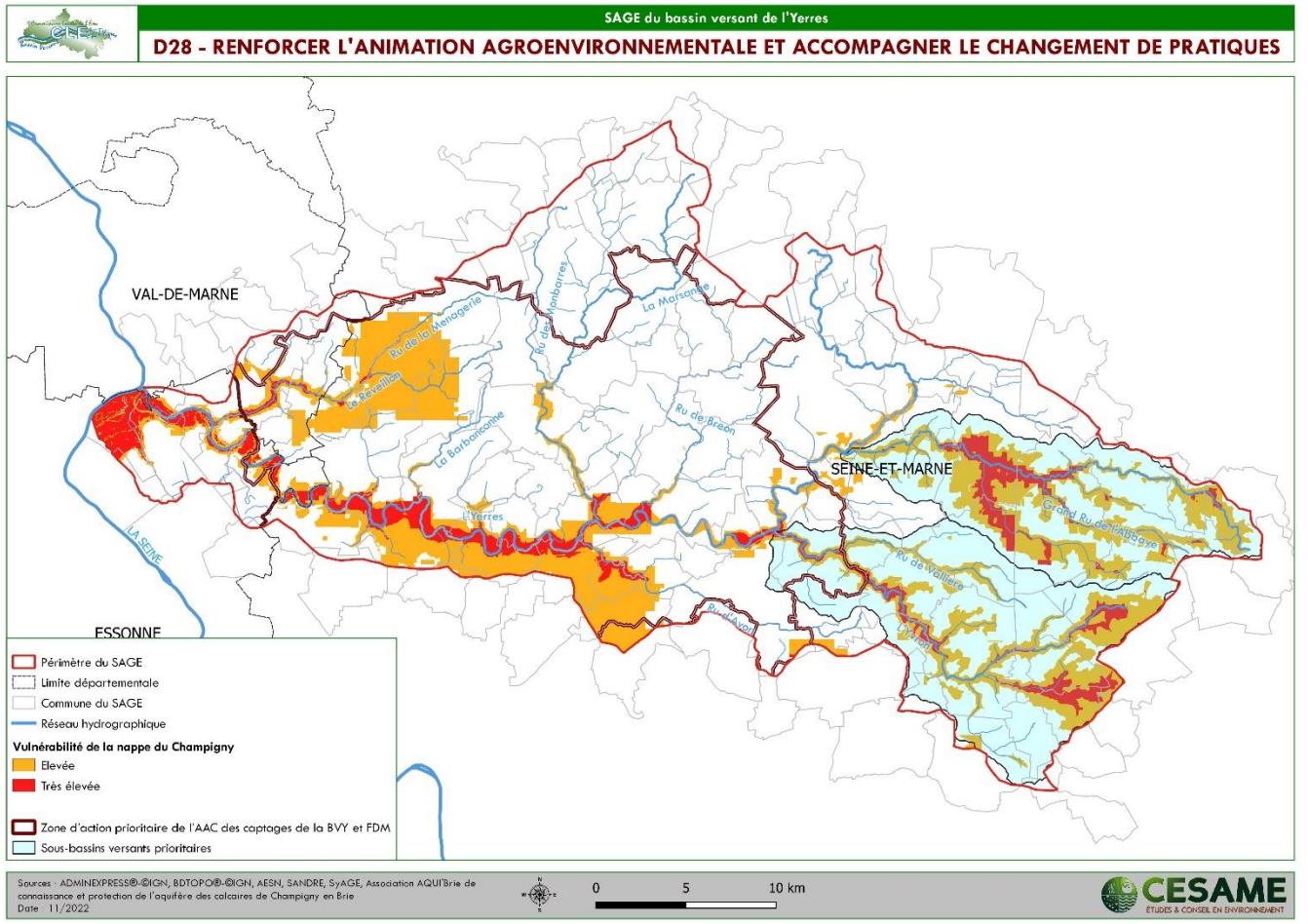

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Une forte contribution des documents d'urbanisme

- **Pour la protection des milieux aquatiques :** protection de l'espace de mobilité des cours d'eau, des ripisylves, des ZEC, des zones humides
- **En matière de gestion des eaux pluviales, d'imperméabilisation des sols**
- **Pour protéger la nappe du Champigny**
- **Pour faciliter la mise en œuvre d'action de restauration de cours d'eau, de zones humides, de bandes tampons** (identification et préservation des emprises nécessaires)

LE PROJET DE SAGE RÉVISÉ DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES

Une contribution de tous les acteurs

Acteurs

SyAGE- EPAGE de l'Yerres

Structure porteuse et animatrice du SAGE
Héberge la cellule d'animation
Anime le CTEC_TVB, le PAPI

Les services de l'État

En charge de l'application du cadre légal et réglementaire

AQUI'Brie

Structure porteuse du Contrat de territoire Eaux et Climat Champigny
Suivi et développement des connaissances sur le Champigny et le Brie
Porte des actions de protection de la nappe, accompagne les acteurs

Chambres consulaires

contribueront à l'animation du SAGE dans leur domaine de compétence (industrie, agriculture), en promouvant les évolutions / améliorations des pratiques préconisées par le SAGE

Les partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Départements)

Soutien technique et financiers aux projets portés par le SAGE
Déclinent à leur échelle des documents stratégiques

Les associations (environnement, pêche, riverains)

Contribuent à l'animation et à la dimension participative du SAGE, ainsi qu'à sensibilisation aux enjeux
Conduite d'actions préconisées par le SAGE (ex : restauration de cours d'eau…)

Cibles

EPCI-FP, Syndicats (dont SyAGE), communes

Exercent des compétences notamment en termes d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et non collectif, de gestion des eaux pluviales et d'urbanisme

Intègrent, prennent en compte les objectifs et le cadre réglementaire fixés par le SAGE pour les traduire dans leur plans, programmes, règlement (exemple : PLUi, règlement d'assainissement et/ou eaux pluviales …)
Contribuent à l'atteinte des objectifs du SAGE, à l'amélioration du cadre de vie

Les acteurs économiques

Exploitants agricoles, industriels …

S'engagent dans une évolution de leurs pratiques
Contribuent à la définition et la mise en œuvre des projets

Les habitants / Les riverains /les propriétaires d'ouvrages (prélèvements, en travers des cours d'eau)

S'engagent dans une évolution de leurs pratiques, de leurs ouvrages
Contribuent à la définition et la mise en œuvre des projets

Les aménageurs, promoteurs, opérateurs

Prennent en compte les objectifs et le cadre réglementaire fixés par le SAGE pour les traduire dans leur projet

ORDRE DU JOUR

Pré-validation du projet de SAGE révisé : présentation et échanges sur le projet de SAGE révisé :

- Le SAGE du bassin versant de l'Yerres et sa révision
- Les documents du SAGE révisé du bassin versant de l'Yerres
  - Principales dispositions, articles du règlement
  - Echanges sur les points à valider pour finaliser la rédaction / *Prise en compte des remarques*

Présentation de la démarche d'évaluation environnementale du projet de SAGE révisé

Points divers.

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Article R.122-17 du C. Env. : SAGE soumis à évaluation environnementale
L'article R.122-20 du code de l'environnement donne la composition du rapport d'évaluation environnementale :

Résumé non technique

Présentation générale du SAGE révisé

- Objectifs et contenu
- Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou docs de planification

Description de l'état initial de l'environnement

- Principaux enjeux environnementaux
- Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'êtres impactées par la mise en œuvre du SAGE

Les solutions de substitutions raisonnables et les motifs ayant conduit au choix du présent SAGE révisé

L'analyse des effets probables du SAGE révisé sur l'environnement

- Exposition des effets du SAGE
- Présentation des mesures pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les effets négatifs probables du SAGE sur l'environnement et la santé humaine.

Présentation des critères, des indicateurs et des modalités pour suivre les effets du SAGE révisé

- Apprécier l'efficacité des mesures proposées vis-à-vis des impacts du SAGE
- Identifier les impacts négatifs imprévus

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Article R.122-17 du C. Env. : SAGE soumis à évaluation environnementale
L'article R.122-20 du code de l'environnement donne la composition du rapport d'évaluation environnementale :

A retenir :

- **Une évaluation proportionnée** à l'importance du schéma, aux effets de sa mise en œuvre et aux enjeux de la zone considérée → Nécessité de **hiérarchiser les enjeux** environnementaux du territoire considéré (le bassin versant de l'Yerres), pour développer ensuite une analyse proportionnée
- Un **rapport environnemental synthétique**, **clair et accessible** à tous publics ;
- Une **justification des choix effectués** notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement → Nécessité de **bien identifier les plus-values attendues du SAGE** et **d'argumenter les choix** notamment en matière de contenu et de portée du SAGE,
- Une **analyse des incidences** qu'elles soient positives ou négatives, directes ou indirectes, temporaires ou permanentes, à court ou moyen termes, et issues du cumul des incidences → **Proposition d'indicateurs d'évaluation des incidences**, mobilisés à chaque étape de l'élaboration

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les documents sources valorisé

Valorisation des documents déjà produits :

- Etat des lieux validé par la CLE en 2020
- Stratégie validée par la CLE en mars 2022
- Documents provisoires produits par ADAGE :
  - Etat initial de l'environnement – Version de travail – 20 juin 2021,
  - Rapport environnemental du SAGE de l'Yerres révisé – Plan détaillé – version de travail – 26 juin 2020

Analyse des documents du SAGE ne fois rédigés :

- PAGD et Atlas cartographique
- Règlement et Atlas cartographique
- Documents annexes

Valorisation des synthèses des échanges (analyse des variantes, choix et justification)

- Elaboration de la stratégie (rapports AScA)
- Ateliers de rédaction du SAGE

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation proportionnée = hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire

Hiérarchisation des enjeux en tenant compte :

- De leur sensibilité actuelle et future (notamment au regard des pressions et du changement climatique)
- Des effets que peut avoir le SAGE sur l'enjeu considéré (effet important ou peu d'effets du SAGE)

Thématiques listées à l'article R. 122-20 du code de l'environnement

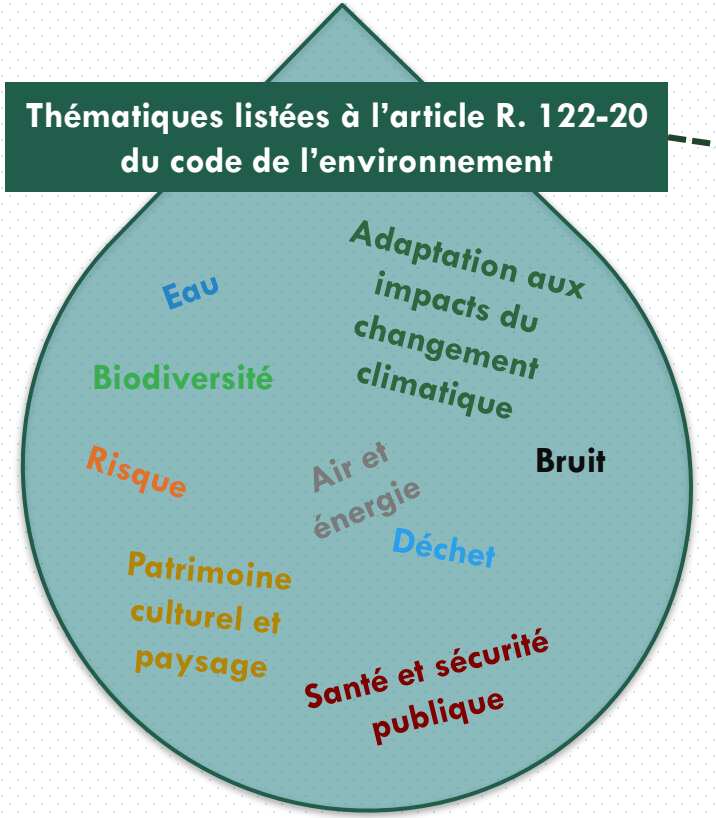

De ces thématiques découlent des enjeux :

Les enjeux modérés : Thématiques peu sensibles et sur lesquelles le SAGE a peu d'effets

Les enjeux forts : Thématiques peu sensibles et sur lesquelles le SAGE peut avoir des effets forts, ou des thématiques très sensibles, sur lesquelles les effets du SAGE sont limités

Les enjeux principaux : Thématiques particulièrement sensibles sur le BV, sur lesquelles les effets du SAGE sont susceptibles d'être importants

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Réévaluation des enjeux à partir de l'état des lieux actualisé (analyse par masse d'eau)

Enjeux initiaux / actuels	Masses d'eau superficielles			
	HR 100	HR 101	HR 102	HR 103
Fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux associés	Renforcée	Renforcée	**Renforcée**	Renforcée
Qualité des eaux superficielles et souterraines	**Renforcée**	**Renforcée**	**Renforcée**	**Haute**
Gestion préventive des inondations	Moyenne	Haute	**Renforcée**	Renforcée
Gestion quantitative de la ressource en eau	Haute	Haute	**Moyenne**	**Moyenne ?**
Valorisation patrimoniale et touristique de la rivière	Moyenne	Moyenne	**Haute**	**Haute**

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tableau de priorisation des enjeux environnementaux du bassin versant de l'Yerres

Thématiques	Enjeux	Importance/sensibilité de l'enjeu	Effets possibles du SAGE	Niveau de l'enjeu
Eau	Le bon état des eaux superficielles	Forte	Fort	Principal
	Le bon état des eaux souterraines	Forte	Fort	Principal
Biodiversité	La préservation des espèces patrimoniales	Forte - associées aux milieux aquatiques	Fort	Principal
	La préservation/restauration des habitats remarquables	Forte – Zones humides, cours d'eau	Fort	Principal
	La diminution des pressions sur les milieux aquatiques	Forte	Fort	Principal
	Restauration des continuités écologiques	Forte	Fort	Principal
Climat	Atténuation et adaptation aux effets du changement climatique	Forte	Modéré	Fort
Air et énergie	La préservation de la qualité de l'air	Modérée (localisée)	Faible	Modéré
	Le développement de l'hydroélectricité	Faible	Fort	Fort
	Le développement des autres ENR	Forte	Faible	Modéré
Sols et sous-sols	La maîtrise de l'artificialisation des sols	Forte	Modéré	Fort
	La compatibilité entre exploitation du sous-sols et qualité des eaux souterraines	Forte	Fort	Principal

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tableau de priorisation des enjeux environnementaux du bassin versant de l'Yerres

Thématiques	Enjeux	Importance/sensibilité de l'enjeu	Effets possibles du SAGE	Niveau de l'enjeu
Risques	La protection des biens et des personnes contre les risques naturels (inondations, ruissellement, remontée de nappe)	Forte	Fort	**Principal**
	La protection des biens et des personnes contre les risques industriels	Modérée (localisée)	Faible	**Modéré**
Bruit	La réduction des nuisances (bruits)	Modérée (localisée)	Faible	**Modéré**
Déchet	La gestion des déchets (yc inertes)	Forte	Faible	**Fort**
Patrimoine culturel et paysage	La préservation, la mise en valeur du patrimoine bâti lié à l'eau	Modérée (localisée)	Faible/Modéré	**Modéré**
	La préservation / restauration des infrastructures paysagères en lien avec les milieux aquatiques	Forte	Fort	**Principal**
	L'amélioration des paysages agricoles et urbains	Forte	Faible	**Modéré**
Santé et sécurité	La maîtrise de l'urbanisation	Forte	Faible/modéré	**Fort**
	L'amélioration du cadre de vie	Forte	Modéré/fort	**Fort/Principal**

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Evaluation des incidences du SAGE - Méthodologie

Incidences = Enjeux X Effets (qualitatifs)

Première analyse par **objectifs opérationnels** du SAGE révisé sur les différentes thématiques de l'environnement.

Chaque thématique (eaux, biodiversité…) est caractérisée par un état initial et une perspective d'évolution déterminés à partir de l'état des lieux

	Mauvais état initial
	Etat initial moyen
	Bon état initial
	Tendance négative
	Tendance constante
	Tendance positive

Effets des objectifs opérationnels sur les différentes thématiques

++	Très positif
	Effet positif direct
	Effet positif indirect
	Pas d'effet
	Effet négatif

Echelle d'impact des objectifs opérationnels

	Effet global
	Effet local

Autres caractéristiques

	Bénéfice à long terme
	Point de vigilance

DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Evaluation des incidences du SAGE – traduction de l'effet des différents objectifs opérationnels - Exemple

Grand objectif	1 - Retrouver une fonctionnalité des milieux aquatiques et humides pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique et favoriser la cohésion sociale						
Etat actuel	☹/😐	☹	☹/😐	☹	☹	😐	☹
Tendance sans le SAGE	↘	↘	↘	→	→	↘/→	→
Objectifs opérationnels	**1. Préserver les zones humides et les cours d'eau fonctionnels**	**2. Restaurer les zones humides dégradées**	**3. Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau**	**4. Rétablir la continuité écologique**	**5. Reconquérir les zones d'expansion de crue**	**6. Mobiliser les acteurs et les habitants du territoire pour participer et enrichir les projets de restauration des milieux**	**7. Sensibiliser au rôle des milieux aquatiques dans les politiques d'adaptation au changement climatique**
Eau							
Biodiversité							
Adaptation aux impacts du changement climatique							
Air et Energie							
Sol et sous-sol			▲				
Risque							
Bruit							
Déchet							
Patrimoine culturel et paysage				▲			
Santé et sécurité publique							
Urbanisme							
Industrie							
Agriculture		▲	▲		▲		
Portée temporelle	⇢	⇢	⇢	⇢	⇢	⇢	⇢
Portée spatiale							
Tendance avec le SAGE	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↗

ORDRE DU JOUR

Pré-validation du projet de SAGE révisé : présentation et échanges sur le projet de SAGE révisé :

- Le SAGE du bassin versant de l'Yerres et sa révision
- Les documents du SAGE révisé du bassin versant de l'Yerres
  - Principales dispositions, articles du règlement
  - Echanges sur les points à valider pour finaliser la rédaction / *Prise en compte des remarques*

Présentation de la démarche d'évaluation environnementale du projet de SAGE révisé

Points divers.

Les coordonnées de la CLE

Si vous souhaitez plus de renseignements sur le SAGE de l'YERRES et sa CLE, rendez-vous sur : http://www.syage.org/

PLUS D'INFOS ?

Pour contacter la CLE et pour toute demande sur le SAGE :

Mme Héloïse RAMBAUD
Animatrice du SAGE de l'Yerres
Adresse postale : 17 rue Gustave Eiffel
91 230 MONTGERON
Adresse mail :
h.rambaud@syage.org
cle.yerres@syage.org
Téléphone : 01.69.83.72.92
06.70.56.66.58